



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 AOÛT 2016

**ARRETE**  
portant occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation sur le chemin des  
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le mardi  
16 Août 2016

N° Départ : /2016/46/PM/JM 213

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de la fête de « **la Saint Roch** » le 16 août 2016, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du mardi 16 août 2016 à 10 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le mardi 16 août 2016 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3 :** Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.
- Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du Hameau du mardi 16 août 2016 à 08 heures à la fin de la manifestation.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

Docteur André GARRON  
Pour le maire absent,  
Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint

